Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL23_TXFISCALI-DE

N°DEL23-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **SIX** du mois d'**AVRIL** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **31 MARS 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :
Mme Véronique AUDOUY – M. Arnaud LARBERE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – Mme Martine ERIDIA – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Pierre STETIN – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

	Donne pouvoir à :
Mme Martine DEDIEU	M. Julien DUBOIS
M. Grégory RENDÉ	M. Hikmat CHAHINE
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE	Mme Martine ERIDIA
M. Pascal DAGES	Mme Marylène HENAULT
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON	M. Vincent MORA
M. Guillaume LAUSSU	M. Amine BENALIA-BROUCH
M. Alexis ARRAS	M. Julien RELAUX
Mme Martine LABARCHEDE	Mme Florence PEYSALLE
M. Yves LOUMÉ	M. Pierre STETIN
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU	Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
M. Philippe CASTEL	M. Christian CARRERE
Mme Martine GAY	M. Julien BAZUS
M. Alain GODOT	M. André HUMEAU
Mme Christine BEYRIS	M. Jean LAVIELLE

Conseillers communautaires absents et excusés :
M. Jean-Marie ABADIE – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Guillaume LAUSSU – M. Alexis ARRAS – Mme Martine LABARCHEDE – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL23_TXFISCALI-DE

OBJET : FINANCES : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE – EXERCICE 2022

Monsieur le Vice-président expose,

Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu la notification des produits prévisionnels du 21 mars 2022,

Le produit total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale est de 20 377 614 euros.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales suivantes : cotisation foncière des entreprises, foncier bâti et foncier non bâti.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, le conseil communautaire n'a désormais plus à fixer de taux pour cette imposition.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, 80% des foyers les plus modestes ont bénéficié depuis 2018 d'exonération partielle ou totale de leur imposition. En 2020, ils en ont été complètement exonérés.
Les 20% de foyers restants bénéficient d'un allègement de 30% en 2021, de 65% en 2022 puis de 100% en 2023.

En compensation de la perte des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales, l'agglomération du Grand Dax perçoit désormais en compensation une part de recettes de la TVA nationale.

Seule subsiste la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux de cette dernière reste figé jusqu'en 2022 inclus et ne pourra être modifié qu'à partir de l'année 2023.

La communauté d'agglomération a par ailleurs la faculté de reporter, sur les trois années suivantes, ses droits à augmentation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises non retenus au titre d'une année.

Il est ainsi possible de capitaliser un potentiel de taux non utilisé.

La décision de mettre en réserve une possibilité d'augmentation de taux de CFE doit être soumise à délibération.

L'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité de 2022 indique une réserve de taux capitalisée de 0 (0 mis en réserve en 2019, 2020 et 2021).

En 2022, le taux mis en réserve possible est à 0.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : RECONDUIT les taux adoptés en 2021 et **VOTE** les taux suivants applicables à compter de l'année 2022 :

	Taux 2021	**Taux 2022**
Cotisation Foncière des Entreprises	28,67%	28,67%
Foncier bâti	2,00%	2,00%
Foncier non bâti	2,39%	2,39%

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL23_TXFISCALI-DE

Article 2 : DECIDE de ne pas utiliser de réserve de taux pour l'année 2022.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 6 AVRIL 2022
LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

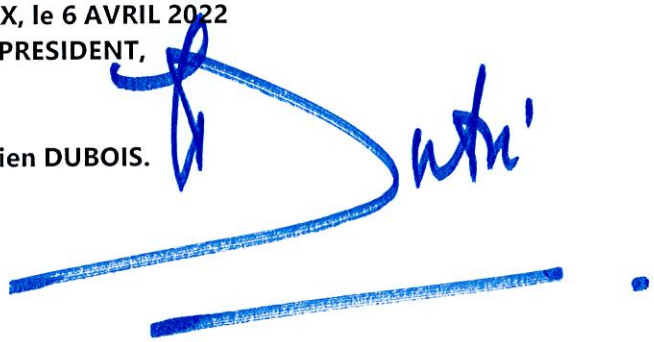

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL23_TXFISCALI-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

EPCI : 088 DU GRAND DAX

DEPARTEMENT : 40

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRESORERIE DE DAX

N° 1259 FPU (1)
TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Taux d'imposition plafonné pour 2022 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 4	Produit de référence (col. 4 x col.2 ou 3) 5	Taux voté 6	Produit correspondant (col. 4 x col. 6) 7
Cotisation foncière des entreprises	18 686 441	28,67	>>>	19 055 000	5 463 069	28,67	5 463 069
	Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	Taux mis en réserve	Durée retenue si décision de modifier la durée d'intégration			
	0	0	0				

Taxes additionnelles	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Taux moyens pondérés des communes si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 4	Produit fiscal de référ. (col. 4 x col. 2 ou 3) 5	Taux voté 6	Produit correspondant (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière (bâti)	68 014 580	2,00		70 918 000	1 418 360	2,00	1418 360
Taxe foncière (non bâti)	910 595	2,39		950 800	22 724	2,39	22 724
			Produit de référence des taxes foncières		1 441 084	Total	1441 084

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle (il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée)

Taxes additionnelles	Taux de référence pour 2022 8	Coefficient de variation proportionnelle 9 / 10	Taux proportionnels (col. 8 x col. 10) 11
Taxe foncière (bâti)	2,00	Produit attendu des TF 1441084 / Produit de référence des TF 1 441 084 = 1,000000 (6 décimales)	2,00
Taxe foncière (non bâti)	2,39		2,39

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
2 970 930	204 110	1 080 431	600 311	110 556	7 966 589	12 932

Alloc. compensatrices	599 853	DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR	59

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux votés (col. 7)	+	Total autres ressources (cadre II)	+	Allocations compensatrices + DCRTP	+	Versement FNGIR	–	Contribution FNGIR	+	Fraction de TVA nationale	=	Montant total prévis. 2 de fiscalité directe loc
6 904 153		4 966 338		599 853				59 319		7 966 589		20 377 614

À MONT DE MARSAN
le 18 MARS 2022

le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
PASCAL ANOULIES

le Préfet,
le

le Président, Julien DUBOIS
le 6 avril 2022

FEUILLET À RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES T

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL23_TXFISCALI-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

EPCI : 088 DU GRAND DAX

DEPARTEMENT : 40

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRESORERIE DE DAX

N° 1259 FPU (2)
TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	2 546
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	564
d. Locaux industriels	25 842
Taxe foncière (non bâti)	201
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	1 139
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	4 646
c. Base minimum	225 781
d. Locaux industriels	331 006
e. Autres allocations	4 983
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 145
Dotation pour perte de THLV	
Dotation TH (Mayotte)	

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil communautaire	
Taxe foncière (bâti)	2 117
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26 431
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	1 615 504
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 152 939
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	160 067

3. CVAE

a. Part nette versée par les entreprises	1 865 365
b. Part dégrevée	1 105 565
c. Exonérations non compensées	2 280

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	6 752 652
b. Bases des locaux vacants soumis à la THLV	
c. Taux figé de taxe d'habitation	8,89

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes et hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	13 999
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	45 246
Stations radioélectriques	130 481
Gaz (stockage, transport...)	14 384

6. FRACTION DE TVA

	7 966 589

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

	Taux maximal de droit commun 11	Taux maximum dérogatoire 12	Taux maximum avec rattrapage 13	Taux moyen 75 % 14	Taux maximum avec capitalisation 15	Taux maximum avec majoration spéciale 16
1ère année de FPU						
Régime de croisière	28,52	28,67		20,18	28,52	

	Coefficients de variation du taux moyen pondéré		Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre 19	Plafonnement du taux de CFE	
	Taux foncière (bâti) 17	Taxes foncières (bâti et non bâti) 18		Taux moyen communal 2022 (niveau national) 20	Taux plafond 2022 21
Régime de croisière	1,001927	0,994764		26,50	53,00

Majoration spéciale du taux de CFE	
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021	
national	de l'EPCI
//////	//////
Taux maximum de la majoration spéciale	
//////	

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 040-244000675-20220406-DEL23_TXFISCALI-DE